

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

CONVOCATION DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

➤ Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

➤ Absents excusés : M. LARQUET Daniel, Mme DE LA FARE Claudine, M. CHEVALIER Raphaël, M. RIAND Arnaud, M. GRISEL Julien,

,
➤ Absents : M. LENOBLE Pascal, Mme LEPLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
- Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
- M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
- M. GRISEL Julien	Pouvoir à	Mme LION BOUCHER Patricia

Secrétaire de séance : Mme DEMANGEL Catherine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023
- Logement social- Contrat de mixité sociale 2023-2025
- Logement social- Conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune
- Renouvellement du bail avec la SAS Andelle
- Finances publiques- Décision modificative N°1
- Finances publiques- Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes
- Personnel- Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Personnel- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet
- Personnel- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet
- Personnel- Modification du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)
- Informations diverses

o DICRIM

Mme DEMANGEL Catherine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H33

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme REIGNER demande à quoi correspond le recours après les décisions dans le précédent Conseil Municipal.

M. le Maire répond que la phrase sur le recours correspond à la décision N°2023-10, signature de la convention avec le cabinet DAMC. Les commentaires des décisions se trouvent en dessous. M. le Maire tient à préciser que la Commune dans cette affaire a gagné au tribunal administratif, le recours de la partie adverse a été rejeté. La société à l'origine du recours a été condamnée à verser à la Commune 1500.00 € en compensation des frais de procédure.

2. Logement social- Contrat de mixité sociale 2023-2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Boos est soumise aux obligations SRU depuis 2018 (article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans cette perspective, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il est également un outil de dialogue entre l'Etat, l'Intercommunalité et l'établissement public foncier pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2022, la commune comptait 1 545 résidences principales, parmi lesquelles 234 logements locatifs sociaux soit 15,1%.

L'objectif pour la période triennale porte sur la construction de 25 logements sociaux. Le projet identifié devrait permettre de couvrir cet objectif.

Le Conseil municipal,
Le quorum constaté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc résidentiel ;

Vu l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS),
Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Considérant les difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement social,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025
- D'engager la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale 2023-2025 ci-annexé.

M. le Maire explique que la Commune n'atteignant pas le taux de 20% de logements sociaux, elle doit s'engager à rattraper son retard dans un contrat de mixité.

M. le Maire indique que dans ce contrat la commune s'engage à réaliser 50 logements. Cette opération se réalisera à l'entrée de l'aéroport puisque le terrain est raccordé à la station d'épuration Emeraude, il est donc constructible. Appartenant à la Métropole, celle-ci va se charger de monter l'opération puisqu'elle a une compétence en matière de logement social. Rouen Habitat sera le bailleur qui va travailler sur ce projet. Il a été privilégié car il fait partie des bailleurs qui démolissent des logements sur la Métropole, il est donc prioritaire. M. le Maire a rencontré les services de Rouen Habitat avec la Métropole, ils ont fait un avant-projet qui contiendrait entre 50 et 55 logements. Initialement la Commune avait plus envisagé 35 logements, cette augmentation permettrait de compenser une partie du retard et de répondre aux objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025 et d'avoir de l'avance sur les objectifs de la période 2026-2028 puisque la station d'épuration ne devrait toujours pas être en service à cette date.

Le permis de construire pourrait être déposé fin 2024-début 2025. Préalablement, il est nécessaire que le syndicat mixte de gestion de l'aéroport rétrocède une partie du terrain correspondant aux deux derniers pavillons de l'Impasse Jacqueline Auriol.

M. CAILLAUD demande si l'augmentation de la densité de logements se fait en augmentant le nombre d'étage.

M. le Maire répond que Rouen Habitat propose de faire du R+2 avec des maisons individuelles (10-12 maisons).

Le projet comprendra de la mixité entre personnes âgées et jeunes.

Rouen Habitat est prêt à s'investir dans ce projet et a l'attention de s'implanter sur le plateau.

M. DELISLE demande comment est compensé l'objectif de zéro artificialisation des sols de ce projet, est-ce que cela se fait au niveau de la Métropole ?

M. le Maire répond que le plan ZAN (zéro artificialisation nette) va se mettre en place avec la révision du PLUi qui commence en 2024, ce projet n'est donc pas concerné. La compensation devrait se faire au niveau communal, mais il n'y a aucune certitude actuellement. D'autant que la Commune a plusieurs terrains classés en zone constructible mais gelés du fait de la saturation de la station d'épuration. La révision du PLUi va peut-être conduire à la suppression de certaines zones constructibles.

M. CAILLAUD précise que ce ne sont pas des terres agricoles, elles sont déjà constructibles.

M. le Maire répond qu'effectivement le but est de ne plus prendre de terres agricoles mais de reconverter des friches.

M. CAILLAUD explique qu'il faut être logique, on ne peut pas imposer aux communes de construire 20% de logements sociaux et supprimer d'un autre côté les possibilités de construire.

M. MONNIER demande si tout ce qui est inscrit au PLUi reste ?

M. le Maire répond que cela n'est pas certain, chaque parcelle va être réétudiée. Il y aura des négociations.

M. DELISLE demande quel sera l'accès à ces logements.

M. le Maire répond que l'accès véhicule se fera par l'impasse Jacqueline Auriol, un accès

piéton vers l'impasse des Forrières pourrait être envisagé. C'est à négocier avec le syndicat mixte de gestion de l'aéroport car il est propriétaire des doubles tonneaux.

3. Logement social-Conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe en 2018 du passage à la gestion des réservations des logements locatifs sociaux en flux (au lieu d'une gestion en stock). Les différents décrets d'application ont fixé les modalités de mise en œuvre et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) fixe l'obligation de la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux au plus tard le 24 novembre 2023.

La gestion en stock consistait à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement était ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Or le logement libéré pouvait ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle ;

M. le Maire propose de signer avec :

- LOGEO SEINE
- Le Foyer Stéphanois
- Habitat 76

Une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec le choix d'une gestion directe comme mode de désignation des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conventions ci-jointes et autorise M. le Maire à signer ces documents.

M. le Maire rappelle qu'une délibération avec un bailleur, CDC Habitat, avait déjà été proposée au précédent Conseil Municipal, là il s'agit des autres bailleurs présents sur la Commune.

Normalement il fallait délibérer avant le 24 novembre, mais les conventions des bailleurs n'ayant été transmises que tardivement, il y a une tolérance jusqu'à la fin de l'année.

M. le Maire explique que cette réforme va aboutir à plus de difficultés pour la Commune à obtenir des logements pour les candidats qu'elle propose.

Pour Rouen Habitat, il y aura aussi un contingent réservé à la Commune.

4. Renouvellement du Bail avec la SAS Andelle

M. le Maire rappelle que la Commune a donné à bail à la SAS Andelle une parcelle de terrain située à Boos d'une contenance de 2234 m² dépendant de la parcelle cadastrée section AH Numéro 5.

Le bail consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2013 arrive à terme.

Il convient donc de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

-De renouveler le bail au profit de la SAS Andelle pour une durée de 9 ans qui commencera à courir à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le loyer est fixé à 2921.30 € (Indice 2037- 3^{ème} trimestre 2022) et fera l'objet d'une révision triennale avec comme base l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

-de désigner la SCP LECONTE comme notaire chargé de rédiger le bail.

M. le Maire explique que le terrain où se situent la station-service d'Intermarché et la voie d'accès appartient à la Commune et est loué à Intermarché. Le bail est arrivé à terme.

M. CAILLAUD demande si dans le bail d'origine, un diagnostic préalable de pollution des sols a été réalisé ? Il lui est répondu que non, malheureusement le 1^{er} bail remonte aux années 90 et cela n'a pas été fait. Néanmoins lors du dernier renouvellement une clause a été insérée afin qu'Intermarché s'engage à dépolluer le sol.

M. CAILLAUD demande si la cuve installée est une double peau ou une simple peau ?

Il lui est répondu que nous n'avons aucune connaissance sur l'installation posée. M. le Maire précise qu'à l'époque, on ne parlait pas de pollution des sols.

Mme TISON demande si on ne peut pas modifier ce bail.

M. le Maire répond que des clauses peuvent être ajoutées lors des renouvellements comme cela a été fait la dernière fois, mais il ne peut pas totalement être modifié.

Mme TISON demande s'il s'agit d'un nouveau bail commercial ?

M. le Maire répond que non, il s'agit d'un renouvellement.

M. BOURRELLIER demande si le loyer indiqué est par année ?

M. le Maire répond que oui, il est révisé en fonction de l'indice du coût de la construction.

M. DELISLE demande si dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable, il n'y a pas moyen de renégocier un nouveau bail.

M. le Maire répond qu'effectivement la piste cyclable traversera leur entrée mais sur le domaine public, la Commune dans l'aménagement de la place a prévu des plantations le long de la station.

5. Finances publiques- Décision modificative N°1

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser certaines opérations comptables, et notamment des avances qui ont été versées les années passées dans le cadre des investissements.

A cette fin, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

-de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	041	2051	Concessions et droits similaires	+3960.00€
Dépense	Investissement	041	21318	Autres bâtiments publics	+32520.39
Dépense	Investissement	041	2188	Autres	+2010.00€
Crédits à ouvrir en recettes					
Recette	Investissement	041	237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	+ 3960.00 €
	Investissement	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+34 530.39€

M. le Maire explique qu'il s'agit d'avances versées dans le cadre de travaux. Elles sont passées sur un compte 238, or à terme l'ensemble des biens est imputé sur un compte 21, il y a donc un jeu d'écriture à passer (à la fois en dépenses et en recettes).

Ce sont des opérations patrimoniales sans incidence sur le budget.

M. CAILLAUD demande si les relations avec la trésorerie se passent mieux.

M. le Maire explique qu'ils sont toujours aussi pointilleux, mais ils sont comme ils auraient dû toujours être, or nous étions habitués avec l'ancienne trésorerie à plus de souplesse.

M. GRISEL Valentin demande si cela vient d'un changement de logiciel.

Il lui ait répondu que le logiciel est le même mais ils ont de moins en moins le droit d'intervenir pour faire des changements sur le logiciel.

Mme PINEL indique qu'ils ont de moins en moins la main.

6. Finances publiques- Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes

M. le Maire explique au Conseil Municipal que des titres sont émis chaque mois à l'encontre des usagers pour des sommes dues dans le cadre de la fréquentation de la restauration scolaire, la garderie ou encore le centre de loisirs.

Parfois certains titres restent impayés.

Le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses et des créances éteintes, sur le budget communal. Cela aura pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

L'imputation sera effectuée au compte 6541 pour les créances en non-valeur pour un montant de 27.23 € et au compte 6542 pour les créances éteintes pour un montant de 862.38€.

Les créances éteintes sont des décisions de justice qui s'imposent à la commune comme au comptable et aucune poursuite n'est possible.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances et des créances éteintes

n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes concernés pour un montant de 889.61 €

M. le Maire explique qu'il s'agit de personnes qui n'ont pas payé soit la cantine, soit le centre de loisirs soit la garderie. Dans un cas, il s'agit d'un surendettement, donc la créance est annulée, et pour le reste, il s'agit de toutes petites sommes qui ne sont pas recouvrables car cela occasionne plus de frais que la valeur de la créance.

7. Personnel- Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial en date du 27/11/2023,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	160€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	140€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	120€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

M. le Maire explique que M. le Président a annoncé qu'il allait donner des primes aux fonctionnaires, il n'avait pas précisé que pour la fonction publique territoriale c'était aux collectivités de les financer.

Après une demande des salariés de la commune, et après avoir regardé le budget et s'être concerté avec les Maires des Communes environnantes, M. le Maire propose de verser une prime aux salariés de la Commune. Elle reste très en dessous de ce qui a été versé dans la fonction publique d'état.

Mme REIGNER demande ce que ça représente en termes de budget.

M. le Maire répond que cela représente environ 6500 € avec les charges.

M. DELISLE demande comment se situent les autres communes.

M. le Maire répond que certaines donnent beaucoup plus, d'autres ne donnent rien comme par exemple Darnétal car elle n'a pas le budget pour.

Mme REIGNER demande si les sommes présentées sont proratisées au nombre d'heures.

M. le Maire répond que oui, les sommes indiquées sont pour un temps complet, les primes versées seront bien proratisées au nombre d'heures. M. le Maire précise que c'est la raison pour laquelle la 1^{ère} tranche a été favorisée car il s'agit souvent d'agents à temps non complet qui ne gagnent pas beaucoup.

M. CAILLAUD demande si dans les agents à temps non complet, certains agents cumulent avec d'autres emplois.

M. le Maire répond que certains cumulent des heures d'entretien dans le privé, d'autres estiment que ce qu'ils perçoivent leur suffit, cela dépend des situations.

M. CAILLAUD demande s'il s'agit majoritairement de femmes.

M. le Maire répond que ce ne sont que des femmes, les hommes employés au service technique sont à temps complet.

M. GRISEL Valentin demande quand celle-ci va être versée.

M. le Maire répond qu'elle va être versée sur décembre.

M. le Maire précise que les élus ne sont pas concernés.

8. Personnel- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'en raison du départ à la retraite de Mme SAINSAULIEU, une réorganisation des postes apparaît nécessaire, et propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet afin de recruter une personne qui aurait en charge la surveillance de la garderie, du temps périscolaire de la pause méridienne et qui interviendrait en tant qu'animatrice au centre de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des garderies et d'animation du centre de loisirs à temps complet.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024

M. le Maire explique que les trois délibérations concernant les emplois sont liées. Elles font suite au départ à la retraite d'un agent qui gère les garderies, les pointages de restauration et fait de l'entretien.

M. le Maire propose de ne pas embaucher quelqu'un d'extérieur mais de réorganiser les postes existants en redonnant des heures à des agents à temps non complet.

Un poste à temps complet est créé afin d'embaucher la personne qui intervient en qualité de directrice adjointe au centre de loisirs, elle interviendra également en garderie et sur la pause méridienne.

La délibération suivante concerne la suppression du poste de l'agent qui part en retraite et enfin la dernière délibération concerne la redistribution des heures de ménage du futur agent retraité sur deux postes.

M. THUILLIER demande si globalement il y a plus d'heures ou moins d'heures distribuées. M. le Maire répond que c'est équivalent, l'agent qui intervenait au centre de loisirs était rémunéré sous forme de vacation, maintenant il aura un temps complet, les heures du centre de loisirs étant intégrées dans son nouveau poste et il aura en charge également la surveillance des garderies et la pause méridienne.

M. THUILLIER demande s'il y a assez de monde pour s'occuper des garderies.

M. le Maire répond que oui il y a 3 personnes réparties dans 3 classes. L'effectif est assez aléatoire.

Mme REIGNER demande s'il y a un taux d'encadrement pour la garderie.

M. le Maire répond que non car il ne s'agit pas d'un accueil de loisirs déclaré, cela pourrait être fait, nous aurions une aide de la CAF mais il faudrait respecter les taux d'encadrement.

9. Personnel- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent, il souhaite répartir les heures de cet agent (33.75/35^{ème}) sur différents postes d'adjoint technique à temps non complet pour améliorer la rémunération de ces agents et sur un poste d'adjoint d'animation.

Le départ en retraite prendra effet au 1^{er} février 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 29/11/2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33.75/35^{ème}).

10. Personnel- Modification du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de répartir les heures d'un autre emploi dont l'agent est parti en retraite.

Ces modifications sont assimilées à la suppression d'un emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle entraîne une augmentation supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, du décret 91-298 du mars 1991 modifié.

De supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 13.95/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 17/35^{ème}

Et de créer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 20.64/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 24.62/35^{ème}

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 29/11/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Décide de supprimer :
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (13.95/35^{ème}) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20.64/35^{ème}).
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17/35^{ème}) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24.62/35^{ème}).

12. Informations diverses :

- DICRIM

M. le Maire explique qu'un document communal d'information sur les risques majeurs a été rédigé. Toute commune doit avoir ce document.

La Commune est concernée par les ruissellements- inondations, cavités et transports de matière dangereuse. Certaines communes de la Métropole sont concernées par un risque industriel.

Parallèlement un plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration, ce document servira en cas de catastrophe sur la commune, il reprend tout ce qui doit être mis en place. Ce document est confidentiel, il y a des numéros de téléphone privé, des codes d'accès...

Il comprend les cellules de crise, les lieux potentiels d'une chapelle ardente...

M. le Maire précise que certains membres du Conseil Municipal y figurent, ils seront avertis quand le document sera finalisé.

Questions du groupe Ensemble pour Boos

Mme TISON fait la lecture des questions :

1- dépenses énergétiques

« Nous renouvelons notre demande de disposer d'un véritable bilan de consommation énergétique des différents bâtiments communaux en vue du prochain budget, et dans un premier temps nous réclamons que soit transmis au Conseil par écrit le relevé de consommation de chaque bâtiment accompagné de sa surface. Le plus simple serait d'avoir cela sous forme de tableaux pour les années 2021 et 2022. Nous demandons également la transmission les relevés pour 2023 (et les années suivantes) dès qu'ils seront connus de la mairie. »

M. le Maire répond qu'un tableau sera transmis en début d'année qui retracera tout. Celui

comprend les surfaces mais pas les volumes car les calculer dans les écoles avec les toits en pente c'est très compliqué.

Mme REIGNER indique qu'il serait intéressant d'avoir les effectifs également.

M. Le Maire répond que pour les salles de sports cela est très compliqué de connaître les effectifs car il y a une très importante rotation entre le collège, les associations...

2/ Reconstruction et "Commission" future école

« Lors du dernier conseil d'école, M. GRISEL a annoncé la mise en place d'une commission pour la construction de la future école élémentaire composée de 2 parents élus, la directrice et un enseignant, 2 agents municipaux et M. le Maire et un adjoint. Associer élus, professionnels et usagers pour suivre un tel projet nous paraît une très bonne idée. Toutefois, la composition de cette commission pose question dans la mesure où le règlement intérieur du CM prévoit que toute commission doit être créée par délibération du Conseil et doit assurer sa représentation dans toutes ses composantes.

Souhaite-t-on évincer les simples conseillers municipaux de la réflexion ?

Pourtant il serait possible de réunir et élargir la commission « écoles » existante qui ne s'est jamais réunie et qui est composée du Maire, d'une adjointe et de 8 conseillers municipaux, en invitant d'autres personnes en qualité d'experts comme prévu par le règlement intérieur. Nous demandons donc à ce que le rôle de proposition de la commission soit clairement défini et que sa composition garantisse la participation de toutes les personnes intéressées, y compris les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

De plus on parle de reconstruction, et une étude d'implantation d'un nouveau bâtiment scolaire a été demandée au CEREMA, mais l'étude des coûts d'une rénovation complète de l'école existante a-t-elle été sérieusement réalisée ?

Si non pourquoi ? »

M. le Maire explique que l'école est un dossier sur plusieurs années, là on est au balbutiement. M. le Maire explique qu'il n'aurait pas dû employer le terme commission mais plutôt groupe de travail car sur ce type de dossier il faut travailler avec un bureau d'études qui commencera à étudier l'école actuelle savoir si on peut la remettre en état ou faire une nouvelle école. Ce bureau d'études s'appuiera sur des besoins qui auront préalablement été définis par un groupe de travail.

La commission Ecole et la commission Travaux interviendront après le bureau d'études. Là, le groupe de travail est surtout constitué d'utilisateurs pour définir les besoins.

Ce n'est pas une commission officielle.

Mme TISON demande pourquoi on ne s'interroge pas sur de la reconstruction ou rénovation approfondie.

M. le Maire répond que ce sera au bureau d'études d'analyser cette hypothèse.

3/ « En 2023, quelles idées sont ressorties de la boîte à idées ? »

M. le Maire répond qu'il n'y a pas vraiment d'idées, ce sont surtout des problèmes particuliers du type : le chien de mon voisin fait du bruit, ou serait-il possible d'installer un miroir pour sortir de chez moi. Ce sont surtout des réclamations.

Au début il y a eu des demandes de bancs.

4/ Centre de loisirs :

« Comment les usagers ont-ils été informés de l'augmentation des tarifs appliquée au 1^{er} septembre 2023 ? Sur le site, le règlement apparaît toujours avec l'ancien tarif. »

M. le Maire indique que les usagers ont été avertis par le centre de loisirs, par contre il est vrai que les tarifs n'ont pas été mis à jour sur le site, l'ancienne chargée de communication ne les a pas mis et nous n'avons pas fait attention, elle devait le faire.

Mme REIGNER explique que l'information n'était pas passée auprès de tous les usagers, d'ailleurs un nouveau règlement ne devrait-il pas être approuvé ?

M. le Maire répond que non cela a déjà été délibéré en juin avec les nouveaux tarifs. Il a

depuis été mis en ligne.

5/ « Quelles sont les démarches à suivre pour bénéficier du crédit de formation pour les conseillers municipaux ? »

M. le Maire explique qu'un fonds de formation existe, tout élu à partir du moment où il est élu dispose d'un compte sur lequel est versé une somme d'argent par l'Etat (400 € par an). Vous pouvez consulter ce compte pour savoir ce à quoi vous avez le droit, il y a des propositions de formation, celles-ci doivent avoir un lien avec l'activité d'élu, même si certaines formations comme piloter un drone existent...

Un guide édité par la direction des Collectivités Territoriales permet de mieux s'informer sur le sujet.

6/ Travaux de voirie

« La commission voirie ne se réunissant pas et les informations ne nous étant pas transmises, pourrions-nous savoir quels sont les projets pour 2024 ? Nous aurions besoin des détails de ces projets pour en informer les habitants : par exemple, lors d'une réfection, comment sont choisies les parties à refaire, celles à laisser en l'état (parfois mauvais) ? Comment seront aménagés les cheminements des usagers à mobilité réduite ? Qu'en est-il de la piste cyclable Boos-La Neuville Chant d'Oisel ? A ce stade des réunions, une option entre la rue de Boc et la route des Andelys est-elle tranchée ? »

M. le Maire répond qu'il a déjà expliqué lors des dernières réunions qu'au vu de l'augmentation des coûts des travaux et considérant que deux gros chantiers ont été programmés sur 2024, à savoir l'aménagement de la Rue des Canadiens et la Rue du Bois d'Ennebourg, il n'y aurait pas d'autres projets sur 2024.

M. MONNIER explique que la Métropole fait un diagnostic des voiries avec un bureau d'études puis ils proposent à la commune de faire des choix de priorité sur les voies qu'ils ont identifiées comme à refaire.

Mme REIGNER signale qu'Allée des Tilleuls par exemple certains endroits ont été refaits au niveau des trottoirs et d'autres non, il n'y a donc pas de continuité pour un fauteuil roulant.

M. MONNIER répond que parfois c'est à cause des arbres, s'il y a des racines, ça déforme la chaussée et les trottoirs.

Mme REIGNER explique qu'il y a tout de même un manque de continuité.

M. le Maire répond que le problème c'est l'enveloppe financière, la Métropole refait les parties les plus dégradées mais ne refait pas tout.

Mme TISON souligne qu'au bout de l'allée des Tilleuls il y a un chemin en dalles qui est très encrassé.

M. MONNIER répond qu'il s'agit d'une partie communale qui n'est pas pris en charge par la Métropole.

La Métropole prend en charge ce qui est en continuité de la voirie comme par exemple le cheminement piéton devant les commerces.

M. le Maire ajoute qu'il y a un grand problème avec les racines d'arbres, il a eu une réunion sur la revégétalisation avec d'autres maires et la solution apportée en cas de manque de place c'est de supprimer le trottoir. Il faut 2m de chaque côté de l'arbre pour que les racines s'allongent.

Mme REIGNER indique que pour certains endroits les travaux ont été bien pensés pour les véhicules, à d'autres endroits pour les piétons ils ont été mal pensés.

M. GRISEL Valentin stipule qu'il faut songer à cette problématique des arbres lors du réaménagement de la place.

M. le Maire répond que les arbres plantés seront à faible développement racinaire.

Concernant la piste cyclable, M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une option mais de deux pistes différentes, la N1 et la N2, la première part de Boos par la Rue des Andelys vers la Neuville Chant d'Oisel, la seconde passe par la Rue du Boc. Il y a 3 catégories de pistes cyclables sur la Métropole, N1 c'est l'autoroute des vélos, ce sont les grands axes (exemple celle de long de la RD 6014), elles sont entièrement financées par un budget dédié de la

Métropole, la N2 qui correspond aux axes secondaires (comme la Rue des frères Chérance), ils sont pris en charge dans le PPI communal et par la Métropole. Les N3 qui relèvent des communes.

M. CAILLAUD demande si la Métropole prend en charge le nettoyage ?

M. le Maire répond qu'ils le font uniquement sur la partie hors agglomération, à l'intérieur de l'agglomération cela reste de la responsabilité des communes ;

La piste cyclable rue des Andelys devrait être faite en 2026 voire 2027.

Pour la Rue du Boc se sera après 2026 car ce n'est pas sur le PPI du mandat actuel.

Mme TISON demande si la chaussée du Roy est programmée.

M. le Maire répond que c'est un chemin agricole, on ne peut donc pas faire une piste cyclable, car il faudrait un système de barrière avec un accès agricole qui semble compliqué à gérer.

Ecole de musique :

M. THUILLIER souligne que dans la cour de l'école de musique c'est assez glissant, est-il possible de remettre du gravier ?

M. le Maire répond qu'effectivement il y a de la boue, une intervention des services techniques est prévue.

M. THUILLIER demande par ailleurs, si une rampe PMR sera aménagée.

M. le Maire répond que le plan est fait, mais elle ne peut pas être réalisée tant que le terminus du bus se situe à l'école de musique car la rampe serait un obstacle dans sa giration.

Sécurité aux abords du collège :

M. THUILLIER signale que la haie de la maison qui jouxte le terrain de basket du collège déborde sur le trottoir et la voie du Bus.

M. le Maire répond que les locataires ont déjà eu plusieurs courriers, c'est au bailleur d'intervenir et de le mettre à la charge des locataires s'ils n'interviennent pas.

M. THUILLIER relève que le passage piéton qui est devant le collège vers la Rue de la Porte des Champs n'est signalé que dans un sens de circulation.

M. MONNIER indique que parfois il y a un panneau en amont qui indique plusieurs passages successifs.

M. THUILLIER précise qu'en fait le panneau est orienté vers la Rue de la Porte des Champs comme s'il avait été tourné. Il faudrait le réorienter.

M. THUILLIER annonce qu'il y a des véhicules mal stationnés à la sortie du collège ou des écoles élémentaires, entraînant des conflits. Il demande à M. le Maire si la gendarmerie peut intervenir.

M. le Maire répond qu'ils passent déjà régulièrement malheureusement il y a toujours des incivilités.

Mme LION BOUCHER explique que la veille elle s'est garée sur le parking face à l'école élémentaire et quand elle est arrivée au niveau du passage piéton une voiture s'est stationnée sur le passage piéton pour descendre son enfant. Elle a frappé à sa vitre pour signaler qu'un agent faisait le passage et qu'elle ne pouvait pas se stationner ici, celle-ci lui a répondu de manière impolie. Cela arrive malheureusement très régulièrement malgré les nombreuses places disponibles.

M. le Maire souligne que les agents ont ordre de relever les numéros de plaques quand il y a des infractions et c'est transmis à la gendarmerie. M. le Maire annonce qu'il relève lui-même les numéros de plaque quand il voit un camion Rue des Canadiens.

M. THUILLIER signale qu'il y a souvent de l'eau au niveau du passage piéton entre l'école et la salle polyvalente.

M. le Maire répond que les véhicules qui stationnent avancent trop dans l'herbe donc ils font des tranchées et l'eau ne s'écoule plus dans la grille prévue à cet effet. Cela va être réaménagé dans le cadre des travaux de la place.

M. THUILLIER souligne qu'à partir de 2026, il n'y aura plus la possibilité de garder des

places de stationnement à moins de 5m d'un passage piéton. Beaucoup de places sont concernées à Boos devant la Mairie, la boucherie... Qu'est-ce qui est prévu ?

M. le Maire répond que devant la Mairie, cela va être réaménagé.

M. THUILLIER note que devant la boulangerie ce sera problématique.

M. le Maire répond que devant la boulangerie, il n'y a déjà pas beaucoup de places, cela va être difficile d'en supprimer.

M. MONNIER ajoute que la Métropole accompagnera la commune sur ce dossier.

Rue des Canadiens :

M. THUILLIER signale qu'il y a eu une réunion publique où le projet d'aménagement a été présenté aux riverains, quand le dossier sera-t-il présenté en Conseil Municipal ?

M. le Maire répond que cela sera présenté au prochain Conseil Municipal avec les modifications.

Une canalisation va-t-elle être posée sous la mare ?

M. le Maire répond que non, le puisard a été nettoyé, la mare ne déborde plus. Les services de la Métropole ne veulent pas poser de canalisation.

M. THUILLIER demande si l'enrobé de la route va être refait.

M. le Maire répond que c'est toujours en négociation avec les services de la Métropole, il insiste fortement.

Balayeuse :

Mme TISON signale qu'elle a vu la balayeuse en fonctionnement ; cela semble efficace. Elle demande s'il est prévu de nettoyer les trottoirs car ceux situés à l'ombre sont recouverts de mousse.

M. le Maire répond que c'est prévu, mais ils se sont d'abord concentrés sur les caniveaux. Avec la tombée de feuilles, il faut refaire les caniveaux et les grilles régulièrement. Ensuite ils feront les trottoirs.

Pour le premier passage, ils ne vont pas vite car ils sont obligés de gratter à la main.

M. le Maire répond qu'ils sont au 3^{ème} jeu de balai brosse sur la balayeuse.

Cheminement centre de loisirs :

M. BOURRELLIER signale que le chemin qui va vers le centre de loisirs depuis le parking des écoles va être remis en état.

CONCERT :

Mme PINEL signale qu'il y a une chorale qui vient le 17 décembre après-midi, ce sera des chants de Noël.

Téléthon :

Mme PRIEUR signale que 3810 € ont été récoltés lors du Téléthon, ce chiffre n'est pas définitif car il reste le tarot. 5232 Crêpes ont été vendues.

M. le Maire indique que beaucoup de communes ont fait le Téléthon la semaine dernière.

Mme PRIEUR remercie les conseillers qui se sont investis pour la vente, le nettoyage...

Mme LION BOUCHER signale qu'il y aura la marche des lumières dans le cadre du Téléthon vendredi soir.

Ecole :

Mme LION BOUCHER signale qu'il y aura le spectacle des écoles lundi prochain pour l'école élémentaire et le lundi d'après pour l'école maternelle. Le passage du père Noël à l'école maternelle se fera le 22 décembre à 15H00.

Centre de loisirs :

Mme DEMANGEL indique qu'il y eu un bon taux de participation au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint avec 85 enfants en moyenne sur la première semaine et 75 enfants sur la 2^{ème} semaine.

Repas des anciens- CCAS :

Mme DEMANGEL signale que le repas de séniors s'est bien passé, il a été très apprécié. Sur 711 séniors de plus de 65 ans que compte la Commune, 140 personnes ont participé au repas.

La distribution des colis a lieu ce vendredi avec 171 colis simples et 155 colis de couple.

Vœux :

Les vœux de la municipalité se tiendront le samedi 06 janvier à 17H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H00

Le Maire,

Bruno GRISEL